

WEBINAIRE 09 AVRIL 2024



Cofinancé par
l'Union européenne

Présentation de l'Appel à projets

« Requalification des espaces publics des cités minières identifiées au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier »

Animé par la Direction des Territoires et du Logement





**Programme Régional FEDER FSE+ FTJ
des Hauts-de-France 2021-2027**



Environ 1,36 milliard d'euros



FEDER : 867 076 187 €

Objectif Stratégique 5

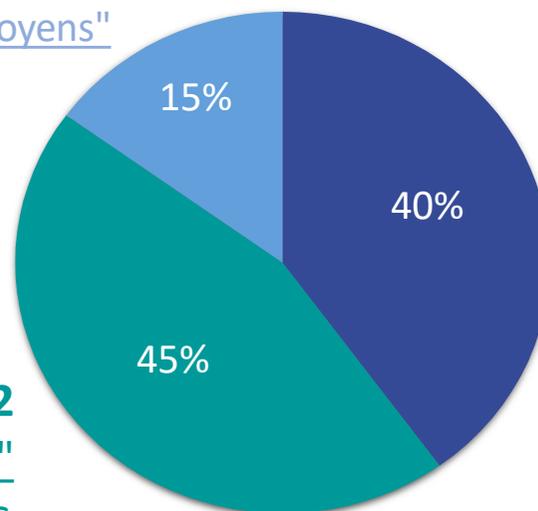
"Europe + proche des citoyens"

130 061 428 €

Objectif Stratégique 2

"Europe + verte"

390 184 284 €



Objectif Stratégique 1

"Europe + intelligente"

346 830 475 €

Objectif Stratégique 5 « Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales »



Contribution au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire

Objectif Spécifique - OS 5.1

Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines

Type d'action 2

Requalification des espaces publics des cités minières identifiées au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

=> Fiche-action DOMO page 183


2021


2029

OS5.1 - Action 2

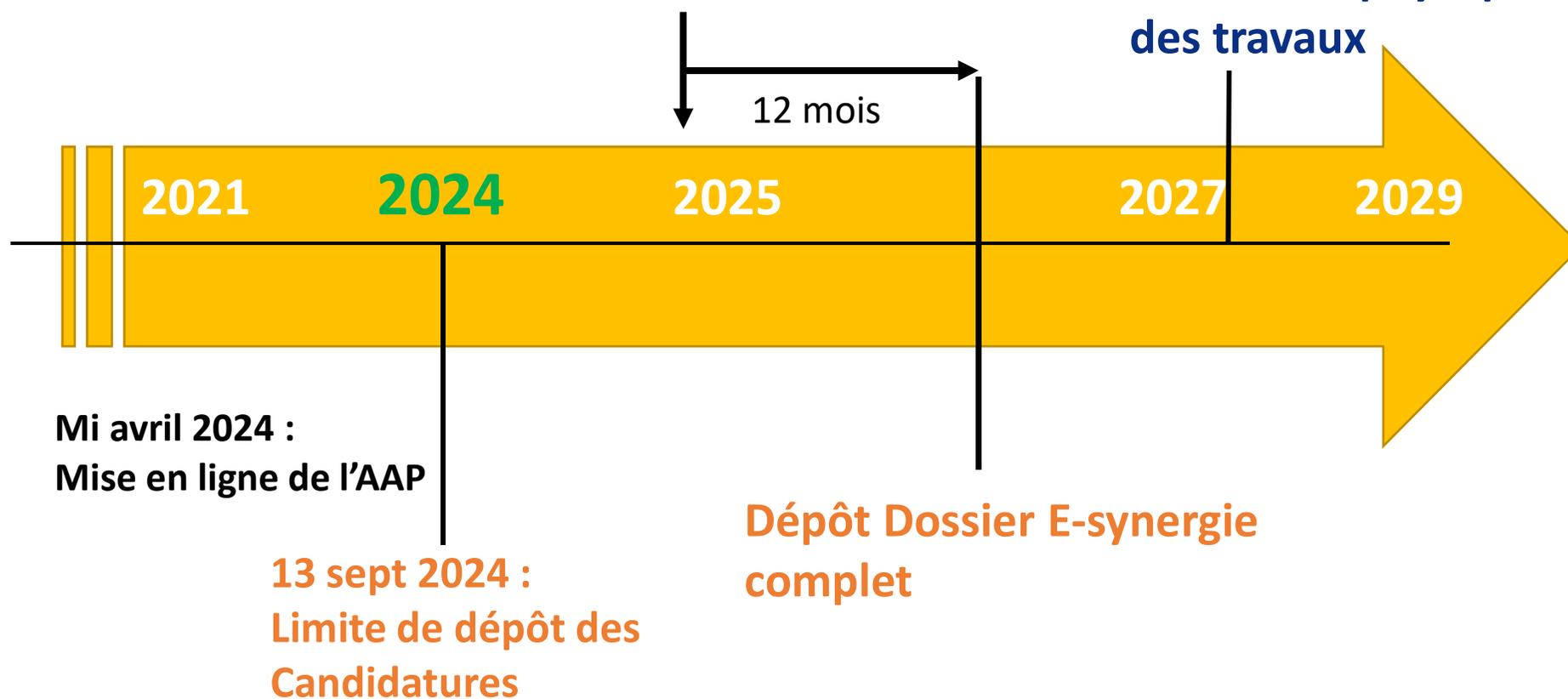
Nombre de cités minières engagées dans
une requalification de ces espaces
publics et bénéficiant d'un soutien
européen



10 cités minières

**1^{er} trimestre 2025 : Sélection
Candidatures**

**31 déc 2027 : Fin
réalisation physique
des travaux**



Questions – Réponses



Présentation de l'Appel à Projets



Sont attendus, au titre de cet AAP :

- La réalisation, à titre principal, d'un projet de rénovation des espaces publics d'une des 35 cités,
- De manière accessoire et en lien avec l'opération de rénovation précitée, la réalisation d'un projet de habilitation d'un bâtiment présentant une dimension centrale au sein de la cité
- On peut définir la centralité comme la capacité d'action d'un élément central (le centre urbain, la métropole) sur sa périphérie en termes de desserte, de services, d'attractivité, et d'une manière générale, de polarisation. En géographie, l'espace qualifié de centre ne se trouve donc pas nécessairement au milieu de l'espace qu'il contrôle.

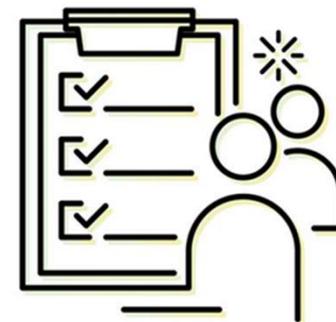
I. Les critères d'éligibilité

II. Les critères de sélection



I. Les critères d'éligibilité

- ✓ L'inscription de l'opération dans une stratégie de territoire
- ✓ La situation géographique de l'opération
- ✓ Le minimum de dépenses éligibles
- ✓ Les bénéficiaires éligibles



1. L'inscription de l'opération dans une stratégie de territoire



1. L'inscription de l'opération dans une stratégie de territoire

- Inscription de l'appel à projets dans une stratégie plus globale de rénovation intégrée des cités du bassin minier
- Logique de complémentarité avec le Fonds conjoint Etat-région et les opérations déjà réalisés en la matière depuis 2022
- Démarche de conciliation entre l'amélioration du cadre de vie des habitants (végétalisation, mobilités douces, rénovation des espaces...) et la conservation de l'esthétique originelle de la cité

2. La situation géographique de l'opération



2. La situation géographique de l'opération

- ❑ Cet appel à projets est réservé aux 35 cités minières identifiées dans le cadre du lancement de l'ERBM (liste rappelée dans le cahier des charges de l'appel à projets)
- ❑ Il s'agit du même champ géographique d'intervention que le fonds conjoint Etat-Région (ce qui conforte la complémentarité entre les 2 dispositifs)

3. Le minimum de dépenses éligibles



3. Le minimum de dépenses éligibles

2 millions d'euros

La dépense éligible est déterminée par l'autorité de gestion

4. Les bénéficiaires éligibles



4. Les bénéficiaires éligibles

Signataires de l'ERBM où se situent les 35 cités pré-citées :

- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Communes membres

+ Leurs Opérateurs publics ou privés

II. Les critères de sélection



Quelle Sélection ?

- **La contribution du projet à la stratégie territoriale définie**
 - Objectifs stratégiques du territoire
 - Prise en compte du référentiel d'ambitions partagées ERBM
 - Réponse au schéma directeur d'aménagement de la cité minière

Quelle Sélection ?

- **La contribution du projet à l'amélioration de l'image, du cadre de vie et de l'attractivité de la cité minière**
 - Amélioration de la qualité de vie des habitants
 - Reconnexion avec le reste de la commune
 - Confortement d'usage ou création d'un nouvel usage en termes d'équipement public

Quelle Sélection ?

- **La Gouvernance du projet**
 - Comitologie mise en place / Rôle des partenaires
 - L'implication des usagers / habitants dans la construction du projet
 - Clauses d'insertion sociales



Quelle Sélection ?

- Le projet d'aménagement au regard de la transition écologique

- Gestion de l'eau

- Éclairage public / Mobilier urbain

- Réhabilitation bâtementaire

- Aménagements en faveur de la mobilité active



RECOMMANDATIONS

- **Se rapprocher du Service Instructeur**

⇒ Service Aménagement et Appui aux Territoires

⇒ Adresse mail : Europe-DATL@hautsdefrance.fr



- **Plate-forme E-Synergie**

⇒ Formation proposée aux porteurs de projets

⇒ Guide d'aide aux porteurs : [GUIDE_ESYNERGIE_UTILISATEUR.pdf](#)

POINTS DE VIGILANCE

- **Capacité administrative et financière des bénéficiaires**
 - ⇒ Assurer un suivi du projet sur un temps long (jusqu'à 5 ans après le solde du dossier)
 - ⇒ Anticiper l'avance de trésorerie
- **Contrôle de la procédure Marché Publics**
 - ⇒ Plan de classement
 - ⇒ Analyse de points de contrôle (cf. Décision de la CE)
 - ⇒ En appui des porteurs de projets, contact : dirap-Feder@hautsdefrance.fr

Merci de votre attention !



www.europe-en-hautsdefrance.eu/



www.twitter.com/hautsdefranceEU

